



# PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS

## OBJECTIF

Garantir une prise en charge rapide, bienveillante et confidentielle de toute personne victime ou témoin de violences et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de l'association Jazzoparc et pendant le festival.

## CHAMP D'APPLICATION

Ce protocole est valable pour :

- tous les membres de l'association (bénévoles, salarié·e·s, intermittent·e·s)
- les festivaliers
- les artistes et leur équipe
- les prestataires

Il couvre les situations de :

- harcèlement sexuel (propos, gestes, comportements à connotation sexuelle non désirés)
- agressions sexuelles
- violences sexistes (discriminations, insultes, remarques dégradantes liées au genre)
- comportements inappropriés créant un environnement intimidant ou offensant

## SENSIBILISATION, PRÉVENTION, INFORMATION

Pour les membres de l'association

- Signature d'une charte des bénévoles incluant l'engagement contre les VHSS
- Mention dans les conventions de bénévolat
- Sensibilisation lors des réunions de préparation
- Affichage dans les lieux d'activité de l'association et les espaces privés du festival

Pour les salarié.e.s

- Clause spécifique dans les contrats
- Sensibilisation à l'embauche
- Information sur le protocole et les personnes référentes (annexe aux contrats et affichage dans les lieux d'activité de l'association et les espaces privés du festival)

Pour les prestataires

- Mention dans le cahier des charges
- Information sur le protocole et les personnes référentes (affichage dans les lieux d'activité de l'association)

Pour le public

- Stand prévention visible à l'entrée avec documentation et affiche informative
- Communication sur le site web [jazzoparc.com/prevention](http://jazzoparc.com/prevention)
- Création d'un visuel "Nuances de fêtes - 7 règles pour un festival respectueux"
- Posts du visuel sur les réseaux sociaux (et publication sur le site web)
- Affichage du visuel sur site : stand prévention, bars, toilettes, espace restauration

## PERSONNES RÉFÉRENTES

RÉFÉRENTE PRINCIPALE	RÉFÉRENTE SUPPLÉANTE	EMAIL GÉNÉRAL
<b>Vérona Pellizzon</b> Tél : 06 85 53 88 05	<b>Stéphanie Lebreton</b> Tél : 06 17 66 83 39	<a href="mailto:sigalement@jazzoparc.com">sigalement@jazzoparc.com</a>

En cas de difficulté pour contacter les personnes référentes pendant le festival, demander aux bénévoles du stand de prévention (à l'entrée du festival).

## PROCÉDURE DE SIGNALLEMENT

### Comment signaler ?

- **En personne** : se rendre au stand prévention ou demander à voir un.e référent.e VHSS
- **Par téléphone** : appeler les numéros des référent.e.s affichés sur site
- **Par mail** : [signallement@jazzoparc.com](mailto:signallement@jazzoparc.com) (traité confidentiellement)

### Qui peut signaler ?

- La victime elle-même
- Un.e témoin
- Un.e proche de la victime (avec son accord si possible)

### Anonymat et confidentialité

- Le signalement peut être anonyme
- Toutes les informations sont traitées de manière strictement confidentielle
- La victime décide de la suite à donner (elle n'est jamais obligée de porter plainte)

## 1 - PRISE EN CHARGE DE LA VICTIME, RECUEIL DU TÉMOIGNAGE

### Étape 1 : Accueil et mise en sécurité (0-15 min)

Actions de la personne qui reçoit le signalement

- ✓ **Mettre en sécurité** : éloigner la victime de l'agresseur.euse présumé.e si nécessaire ou si la victime le souhaite
- ✓ **Écouter** sans juger, avec bienveillance et empathie
- ✓ **Croire** la parole de la victime ou du témoin
- ✓ **Proposer de l'accompagner dans un endroit isolé** (espace calme et soin du festival)
- ✓ **Rassurer** : "Ce n'est pas de votre faute", "Vous avez bien fait de venir nous voir"
- ✓ **Contacter** immédiatement le/la référent.e VHSS afin qu'elle prenne en charge la victime / le témoin

#### Ce qu'il ne faut JAMAIS faire

- ✗ Minimiser les faits ("Ce n'est pas si grave", "C'était peut-être un malentendu")
- ✗ Culpabiliser la victime ("Qu'est-ce que vous faisiez là ?", "Vous aviez bu ?")
- ✗ Forcer à parler ou à donner des détails
- ✗ Confronter l'agresseur.euse présumé.e sans accompagnement approprié
- ✗ Divulguer les informations à d'autres personnes sans accord de la victime

### Étape 2 : Évaluation des besoins (15-30 min)

#### Le/la référent.e VHSS évalue avec la victime

- Son état physique et psychologique
- Ses besoins immédiats (soins, repos, présence d'un.e proche)
- Sa volonté de rester sur le festival ou de partir
- Son besoin d'accompagnement

#### Propositions d'accompagnement

- Soins médicaux si nécessaire (Croix-Rouge sur site, puis orientation vers urgences si besoin)
- Présence d'une personne de confiance
- Repos dans l'espace calme et soin
- Boissons, collation
- Accompagnement si besoin de quitter le festival

### Étape 3 : Information sur les options (30-60 min)

Le/la référent.e VHSS informe la victime de ses options, sans pression.

#### Au moment des faits

- Rester sur le festival avec accompagnement
- Quitter le festival (avec accompagnement si nécessaire)
- Déposer une main courante
- Porter plainte (accompagnement possible)
- Remettre à la victime la **fiche "contacts et Informations"** (page 4 et 5) afin qu'elle puisse revenir vers les référent.e.s plus tard si elle le souhaite ou qu'elle sache à qui s'adresser en dehors de l'association
- Avec l'accord de la victime, recueillir son témoignage : **remplir le formulaire de signalement** (pages 5 à 12)

#### Après les faits

- Soutien psychologique (orientation vers des structures spécialisées)
- Aide juridique
- Associations d'aide aux victimes

## 2 - MESURES À L'ENCONTRE DE L'AGRESSEUR PRÉSUMÉ

### Au moment des faits

Mesures conservatoires immédiates (si la victime le souhaite) :

- interpellation par la sécurité (aucun membre de l'association ne doit risquer de se mettre en danger)
- éloignement de la victime
- expulsion du festival en cas de faits avérés ou de récidive en veillant à l'annulation de son droit d'accès (reprise du bracelet et/ou du billet, annulation du code barre du billet, information de l'équipe de sécurité)
- signalement aux forces de l'ordre si nécessaire

### Après les faits

Si l'agresseur.euse présumé.e est **membre de l'association** (adhérent ou bénévole) ou **un.e salarié·e** (au régime général ou intermittent·e)

- Une enquête interne peut être diligentée par le bureau de l'association, dans le respect
  - de la présomption d'innocence
  - du contradictoire (audition de l'agresseur.euse présumé.e)
  - de la confidentialité
- Sanctions possibles selon la gravité :
  - avertissement
  - mise à l'écart temporaire
  - exclusion de l'association ou rupture du contrat de travail (en respectant du code du travail)
  - signalement aux autorités compétentes

Si l'agresseur.euse présumé.e est **un prestataire**

- Résiliation anticipée du contrat si possible
- Non-reconduction du partenariat
- Signalement aux structures professionnelles concernées

## 3 - TRAÇABILITÉ ET SUIVI

### Formulaire de signalement confidentiel

Le/la référent.e VHSS remplit un formulaire de signalement confidentiel indiquant :

- date, heure, lieu de l'incident
- nature des faits rapportés
- identité de la victime (si elle accepte de la communiquer)
- identité de l'agresseur.euse présumé.e (si connue) ou son signalement d'après la victime ou le témoin
- noms des témoins éventuels
- actions entreprises
- orientation proposée
- consentement de la victime pour les démarches envisagées

Les formulaires sont conservées trois ans de manière confidentielle et sécurisée par le/la président.e de l'association et le/la référent.e VHSS, puis détruites.

### Suivi post-festival

- Contact avec la victime dans les 7 jours suivant le festival (si elle a donné son accord)
- Proposition d'orientation vers des structures d'accompagnement
- Bilan anonymisé présenté au conseil d'administration

## 4 - SOUTIEN AUX TÉMOINS ET À L'ÉQUIPE

- Débriefing proposé aux bénévoles ayant assisté à des situations de VHSS
- Soutien psychologique disponible si nécessaire
- Réunion de bilan post-festival pour évaluer le protocole

## 5 - ÉVALUATION ET AMÉLIORATION CONTINUE

- Bilan anonymisé des signalements présenté au CA chaque année
- Questionnaire d'évaluation auprès des festivaliers sur leur sentiment de sécurité
- Mise à jour du protocole selon les retours d'expérience
- Formation continue des référent·e·s et sensibilisation des bénévoles